

FORMATION BAFA BAFD

Préambule

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite promouvoir l'investissement des jeunes dans l'animation socio-culturelle en favorisant l'accès aux formations BAFA et BAFD.

Le BAFA, qu'est-ce que c'est ?

C'est le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. C'est un brevet non professionnel reconnu par le Ministère. Ce brevet permet de travailler dans des accueils collectifs pour mineurs, sur toutes les tranches d'âge.

Comment ça marche ?

- 1/ Avoir 17 ans le premier jour de la formation
- 2/ 3 étapes pour la délivrance du diplôme du BAFA :

- ✓ Session de formation générale : 8 jours.
☞ **Objectif** : Acquérir les connaissances de base indispensables pour animer dans un accueil collectif pour mineurs.
- ✓ Stage pratique : 14 jours. À faire valider dans un accueil déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS).
☞ **Objectif** : Mettre en application son savoir, son savoir être et son savoir-faire.
- ✓ Session d'approfondissement : 6 à 8 jours.
☞ **Objectif** : Bilan des étapes précédentes et bénéfice d'apports complémentaires



Info pour validation du BAFA : délai à respecter

- pas plus de 18 mois de délai entre la formation générale et le stage pratique.
- pas plus de 30 mois pour effectuer toute la formation.

Comment ça marche ?

La communauté de communes verse une aide de 200 euros pour l'accès à la formation BAFA et BAFD.

Cette aide est **versée directement à l'organisme de formation** et soumise à certaines conditions :

1- Conditions âge et domiciliation

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Etre domicilié sur Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

2- Choix entre 2 types de formation

- Dans le cadre de la formation générale

En amont de la session de formation générale du BAFA, la pratique d'un stage d'observation de 4 à 5 jours est demandée et sera à effectuer auprès d'un accueil de loisirs du territoire.

Procédure et document à fournir :

1

- Retirer auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) une convention de stage

2

- faire remplir et signer cette convention par la structure d'accueil

3

- Retourner la convention au PIJ pour validation et signature par la Communauté de communes

4

- Une fois la convention validée par la communauté de communes, le jeune peut s'inscrire dans l'organisme de formation BAFA de son choix. Une attestation de prise en charge lui est remise

- Dans le cadre d'une formation de perfectionnement ou approfondissement

Procédure et document à fournir :

1

- faire une demande écrite et motivée pour l'obtention d'une prise en charge avec les dates et le nom de l'organisme de formation

2

- en retour une attestation de prise en charge est adressée au jeune qui la remettra à son organisme de formation


3

- l'aide est versée à l'organisme de formation dès réception de la facture


Contact pour renseignement et inscription :

Où se renseigner ?


SAINT MARCELLIN : Point Information Jeunesse

 04 76 64 86 82

VINAY : Pôle de services Enfance Jeunesse

 04 76 36 70 62

PONT EN ROYANS : Espace Enfance Jeunesse

 04 76 36 14 29


Où adresser vos documents ?

Direction Enfance Jeunesse

Maison de l'économie

07 rue du Colombier

38160 St Marcellin

 04 76 38 45 48